



DECISION DU BUREAU
Séance du 9 février 2023.

Date de la convocation : 30 janvier 2023
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 13
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 3

Le jeudi 9 février 2023,
les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
9 rue des Trois Banquets à
Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : Mesdames Jennifer COURTOIS-PERISSE, Anne-Marie FEVRIER, Janine GIBERT, Messieurs Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Max CAZARRE, Guillaume DEBEAURAIN, Philippe FUSEAU, Marc LASSERRE, Raoul RASPEAU, Claude SARRALIE, Thierry SAVIGNY et Thierry SUAUD.

Étaient absents excusés : Madame Martine BONHOMME, Messieurs Jean-Jacques ALMERO, Patrick BOUBE et Patrice RIVAL.

Pouvoirs :

- Monsieur Jean-Jacques ALMERO donne pouvoir à Monsieur Marc LASSERRE ;
- Monsieur Patrick BOUBE donne pouvoir à Monsieur Raoul RASPEAU ;
- Monsieur Patrice RIVAL donne pouvoir à Monsieur Thierry SUAUD.

Décision n°BU20231 : Programme d'éclairage du SDEHG

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Denis BEZIAT **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget ;

Vu la délibération N°CS202218 en date du 17 mars 2022 du Comité Syndical arrêtant les montants des autorisations de programme et crédits de paiement 2022 ;

Vu la délibération n°CS202257 du 26 octobre 2022 du Comité Syndical autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu la délibération N°CS202219 en date du 17 mars 2022 du Comité Syndical adoptant les modalités d'intervention du SDEHG et donnant mandat au Bureau et au Président pour engager les actions présentées dans le cadre des délégations qui leur ont été attribuées ;

Vu le règlement d'intervention du SDEHG adopté par le comité syndical du 26 octobre 2022;

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : prend acte de l'ensemble des opérations engagées en travaux au titre de l'exercice 2022 figurant dans la liste annexée ;

Article 2 : décide d'autoriser le Président à engager en travaux les opérations au titre de l'exercice 2023 de la liste annexée, approuvées par les membres du Bureau ainsi que les opérations urgentes qui pourraient survenir entre deux réunions du Bureau.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,
Le

0 2 MARS 2023

Résultat du vote :

Pour	16
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>